

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**SECTEUR MARCHÉS**

REF : CN

DEC2019_ 0176

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D21 RELATIF A L'ASSISTANCE ET A LA MAINTENANCE DU « CHRONOSCORE » DU GYMNASE DU COSEC

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2019_0068 du 01 avril 2019, qui abroge et remplace l'arrêté N°ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 de Monsieur le Maire, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le Gymnase du COSEC, situé Cours des 2 Parcs à Noisiel, est équipé d'un chronoscore, acquis auprès de la société BODET Time & Sport, qui n'est plus sous garantie, qu'il convient dès lors d'en assurer l'entretien et la maintenance,

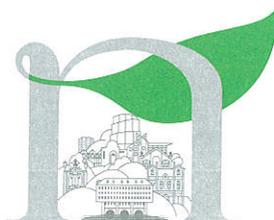
CONSIDÉRANT la proposition afférente de marché public de la Société BODET Time & Sport,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 14.02.05 « Maintenance des panneaux de score », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BODET Time & Sport, sise 1 rue du Général de Gaulle à Trémentines (49340), le marché public de services n°19D21 relatif à la maintenance et à l'assistance téléphonique du chronoscore, composé des éléments référencés BT6120 CLUB, pupitre principal BT6000 et antenne synchro ALS, au gymnase du COSEC situé cours des 2 Parcs à Noisiel, pour un montant annuel de 353,68 € H.T. (soit 424,42 € T.T.C.). Le marché public prend effet à compter du 17 juin 2019, pour une durée d'un an. Il sera renouvelable tacitement trois fois maximum pour une durée d'un an et ne pourra donc excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au Budget Communal.



Suite de la décision N° 2019_0176 portant sur la conclusion du marché public de services n° 19D21 - Maintenance chronoscore Cosec

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 -Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 -Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 -Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
 -Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
 Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
 des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	17 OCT. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 OCT. 2019
Notifié le	

